Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_19-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Mai 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 06 mai 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 4

Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Christophe COUIC à Stéphanie MINGANT
Arnaud LE PENNEC à Maxime PADELLEC
Pierre GUILLON à Danièle BROCHU

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Frédérique DIETER

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_19-DE

19. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS VILLE/SPL QUIMPERLE LES RIAS

Exposé :

Par délibération du 25 janvier 2023, la Ville de Quimperlé a confié la vente d'une partie de ses billets de spectacles à office de tourisme « Destination Quimperlé Les Rias ».

L'office de tourisme communautaire, association loi 1901, à travers lequel Quimperlé Communauté exerce sa compétence tourisme a changé de statut, par délibération du 02/07/2025 pour devenir une Société Publique Locale : S.P.L, à vocation touristique.

Ce changement de statut nécessite de renouveler la convention de partenariat conclue en 2023.

A l'occasion du renouvellement de ce partenariat, les parties ont convenu de la possibilité de vendre également les billets d'entrée à l'exposition annuelle prévue à la chapelle des Ursulines, ainsi que les ateliers associés.

Pour mémoire ce partenariat permet :

- La multiplication des points de ventes de billets de spectacles et d'exposition afin de toucher anciens et nouveaux spectateurs/visiteurs
- Une meilleure visibilité de l'offre de spectacle vivant et des expositions sur le territoire de Quimperlé Communauté.
- Un accès facilité à l'offre culturelle de la Ville de Quimperlé pour le public

Le reste des conditions est inchangé et la SPL appliquera les conditions suivantes pour les ventes de billets de spectacles et des billets d'entrée aux expositions, ainsi que billets des ateliers associés :

- Frais de commissions de 5%TTC sur les recettes de ventes (coût facial du billet)
- Frais bancaires estimés à 0.6% du total d'une transaction
- Frais ANCV – Chèques vacances – commission de 2.5%

Proposition :

- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat entre la Ville de Quimperlé et la SPL « Destination Quimperlé les Rias » afin de définir les modalités de mise en vente des billets de spectacles et des billets d'entrée ainsi que des ateliers à l'exposition de la chapelle des Ursulines au sein des Bureaux d'Informations Touristiques, ainsi que les modalités de reversement des recettes à la Ville.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)